

persuadé qu'elles collaboreront comme par le passé. Il peut cependant y avoir des exceptions, non seulement à cause de légitimes divergences d'opinions, mais aussi parce que certaines sociétés pourraient tenter d'éviter des frais en mettant ceux-ci à la charge du grand public.

Dans ces circonstances exceptionnelles, mon ministère devra prendre ses responsabilités en vertu de la loi sur les pêcheries et intervenir pour le bien général. Il est possible que nous soyons obligés d'intervenir au point de retarder la construction d'installations tant qu'elles ne seront pas satisfaisantes au point de vue antipollution. Nous devons peut-être aussi insister sur l'utilisation de nouvelles méthodes de traitement des effluents, que la société n'avait jamais envisagées.

C'est une initiative radicale et un grand pas à faire. Avant que le ministre des Pêches et des Forêts puisse véritablement retarder les projets d'une société, il devra obtenir l'appui total du cabinet. Il faudra qu'il obtienne du gouvernement un décret du conseil. Évidemment, il n'y aura pas de difficultés dans les cas auxquels je pense. Cependant, les firmes jouiront de cette protection supplémentaire. Tous les ministres, et non simplement le ministre des Pêches et des Forêts, devront être convaincus que la société en cause n'attache pas à la protection de nos eaux tout le soin nécessaire.

● (3.30 p.m.)

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministre des Pêches et des Forêts peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, exiger que la compagnie en question apporte certaines modifications à ses installations ou à ses procédés pour le traitement approprié de son effluent. Ce pouvoir sera continu en ce sens que nous n'accorderons pas une approbation complète et définitive dans chaque cas. Nous nous réserverons plutôt le droit d'apporter d'autres changements à nos stipulations. Ces changements pourraient, par exemple, devenir impératifs par suite d'une production accrue de la part de la compagnie, de changements dans le débit du cours d'eau, ou, espérons-le, à la suite d'améliorations marquées dans la réduction de la pollution grâce aux progrès technologiques.

Malheureusement, la pollution est considérable à l'heure qu'il est. Nous avons tous plusieurs exemples récents à la mémoire. J'espère que nous n'assisterons pas à la répétition d'un incident comme celui des «harengs rouges» de Terre-Neuve. J'espère aussi que nous n'aurons pas d'autre problème de mercure dans les Prairies et dans le lac Sainte-Claire en Ontario. Mais si cela se produit, il nous faudra agir et agir vite. Il nous faudra faire le nécessaire et acheter le poisson, par exemple, afin d'aider nos pêcheurs pendant la période où la contamination persiste.

Cette initiative sera prise au nom de la Couronne, pour pallier la situation, diminuer ou compenser les dommages ou la destruction à la vie ou aux biens. Un autre amendement du bill confère au gouvernement le pouvoir de récupérer les frais encourus par lui dans l'application des dispositions intérimaires. Ces frais, bien entendu, seront récupérables des responsables de la pollution initiale.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer, donner des détails sur les autres modifications apportées à la loi sur les pêcheries. Je pourrais, par exemple, parler de la limite de 12 milles pour les chalutiers. Terre-Neuve, lors de son entrée dans la Confédération en 1949, a conservé son ancienne limite de 3 milles. Celle-ci sera maintenant modifiée, à la demande de Terre-Neuve, et la limite de 12 milles qui s'applique déjà aux chalutiers dans les eaux de l'Atlantique s'étendra aussi à Terre-Neuve.

Il y a autre chose. Mais il suffit de dire que le bill vise surtout la pollution. Il fait partie de la politique globale de lutte contre cette menace moderne. Nous aurons bientôt une loi sur les pêcheries plus rigoureuse, améliorée. Nous aurons bientôt une nouvelle loi sur les ressources en eau du Canada, une nouvelle loi sur les eaux intérieures du Nord et la loi sur la marine marchande du Canada sera améliorée. La liste est impressionnante. Ce sont des lois valables et judicieuses. Nous avons besoin de ces lois fédérales modifiées pour combattre efficacement la pollution. Elles sont nécessaires pour garder pures nos rivières et nos eaux salées propres. Elles sont nécessaires pour faire de notre milieu aquatique canadien un habitat convenable pour le poisson.

Monsieur l'Orateur, ce bill est court, mais il est important. Je demande aux députés de l'appuyer. Amendez-le si vous voulez, mais appuyez-le. A l'encontre des États-Unis, où les pouvoirs en matière de ressources poissonnières sont fractionnés entre les États, fractionnés parce qu'ils sont du ressort des États particuliers, nous avons au Canada une chance unique: nous pouvons adopter des lois nationales visant notre milieu aquatique. Je vous demande donc en tant que députés, dans l'intérêt du Canada, d'appuyer ce bill et d'apporter à notre loi sur les pêcheries ces diverses modifications.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill C-204 tendant à modifier la loi sur les pêcheries, me rappelle un savon bien connu—il fait tout. Il est de nature générale. J'ai lu ce projet de loi avec soin et c'est pour ainsi dire un fourretout, car une partie de ses dispositions sont incluses par suite de la rédaction vicieuse d'anciens bills. Je songe particulièrement au texte de l'article 9 à la page 11 du projet de